

Joël Zaffran (dir.)

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Anciennes pratiques, nouvel enjeu

Presses universitaires de Grenoble

# L'accessibilité est-elle soluble dans l'accès?

*Joël Zaffran*

Le handicap est une catégorie d'action publique dont une part du référentiel s'élabore à l'échelle internationale, se précise au niveau européen et se systématisé dans un cadre national. À l'échelle mondiale, la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées édicte en 2006 la règle de pleine participation sociale des personnes handicapées et de vie indépendante sur la base de l'égalité avec les autres. Elle préconise «des mesures appropriées pour l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public». À l'échelle européenne, l'année 2003 fut l'année européenne des personnes handicapées suivie en 2007 de l'année de l'égalité des chances pour tous, celle-ci faisant suite à la mise en place par le Conseil de l'Europe d'un plan d'action 2006-2015 destiné à promouvoir les droits des personnes handicapées à la société. Ce plan envisage des stratégies viables de prise en compte du handicap dans tous les domaines d'action des États membres. À l'échelle nationale, trente années séparent la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975

en faveur des personnes handicapées de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La première loi fait de l'accès de tous aux droits fondamentaux une obligation nationale tandis que la seconde renforce le cadre législatif de 1975 d'une part en ne s'adressant pas uniquement aux personnes à mobilité réduite mais à tous les types de handicap, d'autre part en adossant la mise en conformité des lieux publics, des écoles, des habitations, des transports et de la voirie des bâtiments au principe d'accessibilité généralisée. Cela suppose que toutes les installations ouvertes au public deviennent accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), mais aussi que l'organisation de *la chaîne du déplacement* (qui comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité) soit organisée pour permettre l'accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées<sup>1</sup>.

Ce jeu d'échelle indique d'abord que l'égalité est au cœur des débats locaux, nationaux, européens et mondiaux sur la participation sociale des personnes handicapées. Il souligne ensuite que le référentiel des politiques publiques érige le handicap en catégorie d'action justifiable de préconisations et de mesures techniques susceptibles de lever les obstacles matériels à l'accès et aux déplacements. Il laisse deviner enfin l'incidence des débats sur les dotations financières affectées par les collectivités territoriales à des mesures spécifiques comme le transport des élèves handicapés ou la prescription d'une aide technique personnalisée. Toutefois, ce référentiel n'est pas récent et l'on peut s'interroger, dix ans après la loi de février 2005, sur les évolutions qui ont marqué l'accès des personnes handicapées aux sphères de participation sociale mais aussi sur les bilans à tirer des années écoulées et les défis qui se dessinent pour les années à venir.

On peut répondre de deux manières à cette interpellation. La première s'arrime à la définition de la conception universelle (*universal design*)

---

1 Voir le rapport *Réussir 2015* rédigé en mars 2013 par la sénatrice Claire-Lise Champion. Elle y note par ailleurs que l'objectif d'accessibilité généralisée pour 2015 est ambitieux mais irréalisable.

proposées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans l'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup> qui complète la définition du Conseil de l'Europe dans sa résolution sur l'introduction des principes de *conception universelle* dans les programmes de formation de l'ensemble des professions travaillant dans le domaine de l'environnement bâti<sup>3</sup>. Elle consiste à dresser une liste des mesures correctives qui, depuis l'obligation de la loi de février de 2005, ont permis l'accès des personnes handicapées aux lieux publics, aux écoles, aux transports et à la voirie, puis à établir l'inventaire de ce qu'il reste à faire. La seconde ouvre une discussion sur l'accessibilité à partir des principes de justice d'une société qui ne se conçoit pas comme un marché (scolaire, professionnel ou culturel) dont sont exclus certains groupes et à l'égard desquels des allocations spécifiques sont prévues afin de corriger les inégalités d'accès, mais comme un ensemble de dotations dont se saisissent les personnes en fonction de l'orientation qu'elles souhaitent donner à leur bien-être. Cette seconde voie s'inspire d'un modèle de justice qui adjoint à l'égalité des conditions de vie la liberté réelle des personnes de choisir leur vie, et qui subordonne cette liberté aux conditions effectives d'accès à tous les biens, les services et les droits formels (voir Sen, 2000 et 2009) Si le principe de justice prévoit un accès de tous à ces ressources, celui de liberté associe accomplissement et reconnaissance personnels par les réalisations que l'individu peut effectivement accomplir grâce aux programmes et aux acteurs institutionnels qui soutiennent les capacités individuelles à l'échelle des institutions (scolaire et culturelle notamment), des organisations (la classe, le musée, l'entreprise, l'université) et des personnes (l'enseignant, les opérateurs ou les décideurs publics). En indexant la liberté

---

2 « On entend par "conception universelle" la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. » (Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006).

3 « La conception universelle est une stratégie qui vise à concevoir et à composer différents produits et environnements qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale. » (Conseil de l'Europe, ResAP, 2001).

individuelle aux opportunités que la société garantit aux personnes, cette approche de l'accessibilité ne conçoit pas l'exercice concret de la responsabilité individuelle sans les garanties collectives de sa réalisation.

Les réalisations que les personnes sont capables de faire et ce qu'elles peuvent être à partir des opportunités réelles de faire et d'être interrogent les limitations fonctionnelles dues au handicap, et par voie de conséquence les actions à mener sur les plans individuel et environnemental pour accroître cette capacité. Les aménagements du bâti, de la voirie et des transports sont donc insuffisants s'ils ne s'accompagnent pas de la possibilité réelle des personnes, dans la mesure de leurs moyens présents et à venir, de choisir librement les biens à convoiter et les lieux où se rendre (Nussbaum, 2006). De ce fait, l'accès et la continuité de la *chaîne des déplacements* sont une condition nécessaire mais non suffisante de la justice car si une faible mobilité réduit la participation sociale et l'accès aux aménités par les assignations géographiques qu'elle entraîne, la sortie des cantonnements et la levée des restrictions spatiales supposent d'agir sur les freins à la mobilité qui ne se limitent pas aux aménagements du bâti public et privé. Ces freins sont physiologiques ou financiers ; ils sont liés aussi à de faibles compétences en mobilité (être capable de surmonter ses craintes, de se repérer sur un réseau de transports publics, de maîtriser la langue française, etc.) et à un manque d'aisance avec les normes sociales de la mobilité. La justice réclame que des supports interviennent en amont des déplacements pour garantir pleinement la mobilité, et de la sorte permettre aux personnes handicapées (quel que soit d'ailleurs le type de handicap) d'utiliser et de bénéficier des prestations (culturelles, scolaires, professionnelles, commerciales, sanitaires, etc.) mises à la disposition de tous. Si les débats que suscite la loi de février 2005 restent encadrés par le principe d'égalité, ils doivent être guidés aussi, pour être utiles aux politiques publiques, par le principe de liberté. C'est la condition pour qu'une société accessible soit juste. Cette seconde voie a été choisie pour organiser l'ouvrage en trois thèmes : la culture, l'emploi, la formation. Considérés ensemble, ces thèmes envisagent l'accessibilité par la combinaison de biens et services auxquels une personne peut prétendre formellement par son statut d'ayant droit, et qu'elle peut obtenir dans les faits dès lors qu'elle les réclame.

Dans la première contribution de portée générale, Jean-Michel Bonvin et Émilie Rosenstein inscrivent l'accessibilité dans la perspective des capacités. Considérant l'accessibilité comme la possibilité offerte aux personnes de mener une vie qui a de la valeur à leurs yeux, les auteurs analysent les articulations entre d'une part la capacité d'action et la liberté de choix des personnes, d'autre part leur reconnaissance comme des partenaires à part entière des politiques sociales. Leur contribution éclaire donc par le haut l'accessibilité qu'ils rapportent, entre autres choses, aux facteurs de conversion individuels et de conversion sociaux (c'est-à-dire aux opportunités et possibilités réelles de participation sociale) ainsi qu'à la liberté réelle de délibérer et de faire peser son point de vue dans le cadre de discussions collectives. Il importe alors, avancent les auteurs, de se demander à quoi les politiques publiques font accéder les personnes handicapées, et dans quelle mesure les politiques du handicap favorisent véritablement la liberté réelle de leurs bénéficiaires de mener la vie qu'ils ont choisie. À la différence de Jean-Michel Bonvin et Émilie Rosenstein qui replacent l'accessibilité dans le cadre général des sociétés libérales et de leur modèle d'intervention publique, la contribution de Muriel Larrouy est une approche par le bas de l'accessibilité. L'auteure montre que la possibilité d'accéder à un lieu et d'utiliser les services qui s'y trouvent a évolué. Alors qu'historiquement les actions visaient à offrir un transport à chacun en passant par des solutions différentes (transports scolaires, lignes régulières, minibus pour les personnes handicapées), l'accessibilité est aujourd'hui la possibilité pour tous, valides ou non, de bénéficier du même service. L'auteure pointe d'ailleurs un déplacement sémantique : on ne parle plus de mesures pour permettre aux personnes handicapées de se déplacer mais de politiques d'accessibilité au cadre de vie. Ce glissement est le fruit du travail d'un petit nombre d'acteurs qui, dès les années 1980, ont œuvré à promouvoir une approche du handicap plus sociale que médicale. Ce changement d'approche centrée sur les situations de handicap et non plus sur le déficit fonctionnel de la personne a permis aux pouvoirs publics de s'emparer de la problématique de l'accessibilité. Cette contribution propose une mise en perspective historique qui est utile à double titre. Elle montre d'abord que l'évolution des conventions sociales est due aux circonstances dans lesquelles elles se construisent et le type d'accessibilité qui en découle. Elle souligne

ensuite qu'au-delà de sa vision utilitaire, l'accessibilité peut également être entendue comme le révélateur d'une conception du traitement de l'altérité dans notre société.

Les deux chapitres suivants traitent de la culture dans l'acception large de l'anthropologie et de la sociologie, et dans l'acception plus restreinte des objets muséographiques. Le choix d'Éric Plaisance d'aborder la culture sous l'angle des héritages historiques permet d'ouvrir la réflexion sur l'évolution des modes de désignation du handicap dans les textes juridiques et les représentations culturelles. L'auteur rappelle que la notion de handicap est suffisamment élaborée dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, signée par la France en 2007 puis ratifiée en 2010. Attentive aux obstacles à la participation sociale, elle évite l'essentialisation du handicap en le présentant comme une incapacité due à l'environnement. Après avoir articulé le handicap à la culture et l'accessibilité, l'auteur mobilise des cadres théoriques pour problématiser l'accessibilité universelle à destination de tous et dans tous les secteurs de l'existence, et penser l'accès à la culture non comme une tolérance ou une condescendance mais comme un droit pleinement reconnu pour tous. La contribution de Sandrine Sophys-Veret s'inscrit dans le plan d'action ministériel en matière d'accessibilité à la culture et aux pratiques artistiques des personnes en situation de handicap. Le repérage des actions menées dans différents lieux de culture montre que la loi de 2005 sur le secteur culturel pose, à l'instar des autres secteurs, des questions sur le plan des difficultés et des contraintes de l'accessibilité généralisée. Cette accessibilité induit par ailleurs des effets sur le plan du renouvellement des pratiques des professionnels de la culture ou des échanges interprofessionnels ainsi que sur le plan des pratiques artistiques des personnes handicapées. L'auteur présente ensuite une enquête qualitative auprès d'usagers handicapés visuels dont l'objectif est de saisir leurs attentes en matière d'accès à l'offre culturelle dans des domaines variés (bibliothèques, médiathèques, théâtres, etc.). Il ressort que la sortie culturelle est souvent vécue comme une pratique contrainte puisque cela implique une recherche accrue d'informations pour une offre perçue comme trop restreinte. L'enquête pointe aussi un effet d'autocensure des personnes handicapées plus ou moins fort selon le contenu de l'offre culturelle évalué en fonction de ce qu'elles estiment être en capacité de découvrir.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à l'emploi. Elle rassemble trois contributions. Celle d'Alain Blanc montre que dans les sociétés développées, travail et handicap se rencontrent peu, du moins pas à la hauteur des valeurs proclamées et des orientations juridiques réitérées. Après avoir mis l'accent sur les incompatibilités entre ces deux notions, l'auteur met en exergue les deux options d'action publique à l'œuvre en France qui visent à améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Il met ensuite l'accent sur la double action de réparation des corps et de l'accessibilité des environnements conçue pour ménager des liens entre travail et handicap. L'auteur souligne en dernière instance que les mondes sociaux du travail et du handicap se recouvrent peu. La contribution de Sabine Bessière prend acte de l'absence à ce jour de données administratives unifiées permettant d'avoir une vision globale des personnes ayant une ou plusieurs reconnaissances administratives de leur handicap. L'absence de système d'information coordonné entre les organismes oblige à recourir aux enquêtes statistiques existantes afin de porter un éclairage particulier sur l'emploi, la santé ou encore les parcours professionnels des personnes handicapées. En mobilisant des sources diverses, l'auteur dresse un portrait général de la situation des personnes handicapées sur le marché du travail. Les données montrent que depuis 2009, la part de l'emploi direct de personnes handicapées dans le secteur privé progresse légèrement tandis que diminue la part des établissements remplissant leur obligation d'emploi uniquement par le versement d'une contribution financière. Malgré cette évolution, les personnes handicapées restent toujours autant éloignées du marché du travail, avec un taux d'inactivité et un taux de chômage deux fois supérieurs à celui de l'ensemble de la population active. À cheval entre le système scolaire et l'insertion professionnelle, la contribution de Marie-Hélène Jacques traite de la transition de l'école au monde du travail des jeunes handicapés qu'elle conçoit comme un événement biographique majeur dans la mesure où il contribue à modifier l'identité sociale de ceux qui le vivent. L'auteur souligne qu'une évolution de la temporalité, des espaces de vie et du rapport à soi accompagnent les mises en stage, les périodes de formation en ateliers professionnels ou d'immersion dans des milieux de travail. Elle identifie par ailleurs les ressources transitionnelles à partir desquelles s'élaborent les représentations d'avenir chez l'élève handicapé confronté à la question de son orientation professionnelle.



La troisième partie de l'ouvrage traite de l'accessibilité aux savoirs et à la formation. Elle rassemble cinq contributions sur les pratiques scolaires inclusives et les savoirs professionnels des enseignants, certains plus largement sur le rôle de l'école dans la fabrique des parcours des élèves handicapés. La contribution de Serge Ebersold s'intéresse aux mécanismes visibles et invisibles de sélection auxquels sont exposés les élèves à besoins éducatifs particuliers puis à l'aptitude des politiques inclusives à les considérer. Elle appréhende les conditions de scolarisation que portent en elles une conception techniciste de l'accessibilité et les sources d'inégalités induites par la conception méritocratique des modalités d'accessibilisation de l'environnement éducatif. Elle relie par ailleurs les conditions de scolarisation à l'effet capacitant des modalités d'accessibilisation de l'environnement, et plus particulièrement les possibilités de conversion en ressources légitimes et en liberté d'agir qu'autorisent les politiques d'établissements et les stratégies d'accompagnement. La contribution de Térésa Assude, Jean-Michel Pérez, Géraldine Suau et Jeannette Tombone traite de l'accessibilité aux savoirs par un dispositif de recherche intitulé « pratiques inclusives en milieu scolaire » (PIMS) dont l'un des objets d'étude est l'accessibilité didactique du point de vue de la topogénèse définie comme la place symbolique ou réelle qu'occupe chacun dans un système plus ou moins bien défini de places qui détermine un ensemble de tâches. Par l'exemple d'une séance de mathématiques, les auteurs montrent que les conditions didactiques apparaissent assujetties à la possibilité pour les enfants de prendre position dans la place d'élève, soit par les rôles qu'ils peuvent assumer dans l'accomplissement des tâches soit par les rôles qu'ils ne sont pas empêchés de prendre par les autres ou par l'enseignant. L'accessibilité aux savoirs apparaît ainsi sous deux dialectiques pouvant favoriser ou empêcher un accès au savoir : la dialectique de l'adhésion-retrait et la dialectique du plein et du vide topogénétique. La contribution de Sylvie Le Laidier est un regard méthodologique sur le suivi scolaire des élèves handicapés. Formulée à la suite de la loi de 2005, la demande politique et institutionnelle d'évaluer les dispositifs scolaires a conduit la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance à l'élaboration en 2013 d'une enquête ambitieuse de suivi de 13 000 élèves à besoins éducatifs particuliers en fonction de leur trouble et du type d'accueil. Il s'agit de repérer les passages entre établissement ordinaire et établissement spécialisé puis l'insertion des

jeunes handicapés dans la vie professionnelle. À ce jour, il est trop tôt pour avoir les premiers résultats de l'effet du handicap et des modes de prise en charge sur les parcours scolaires et l'insertion professionnelle des élèves handicapés. L'auteure met néanmoins en évidence l'effet du trouble sur la scolarité et sur la démographie scolaire ainsi qu'une forte dispersion des élèves par âge et par niveau. L'autre intérêt de cette contribution est de montrer en quoi une enquête qui interroge des parents d'élèves handicapés soulève des obstacles méthodologiques spécifiques. La contribution de Hugo Dupont montre que la loi du 11 février 2005 entend rendre accessible l'école ordinaire à tous les élèves mais que la mise en œuvre de cette accessibilité est partielle. Le nombre d'enfants orientés vers des établissements spécialisés est resté stable, ce que l'auteur explique par l'ambiguïté des termes de la loi et par l'adaptation des registres discursifs légitimant la mise à l'écart de certains élèves. Antoine Véréout clôt cette troisième partie par un regard national et international sur les étudiants handicapés. Il montre que si la population handicapée continue de se caractériser par un niveau de qualification moindre par rapport aux valides, un examen rapide des effectifs d'étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur indique que si ce groupe reste marginal, sa part relative a sensiblement augmenté durant les vingt dernières années. Ce constat, valable pour la France, s'observe plus largement dans l'ensemble des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le type de handicap, le moment de sa survenue, ses définitions et reconnaissances par les autorités habilitées, les législations successives s'y rattachant et leurs traductions au niveau des établissements d'enseignement supérieur ainsi que le milieu dans lequel s'est déroulée la scolarité (ordinaire ou spécialisé) expliquent en grande partie que le nombre d'étudiants handicapés poursuivant des études supérieures ait été multiplié par dix en deux décennies. À partir de l'exploitation secondaire d'enquêtes nationales et internationales, cette contribution montre que s'il existe effectivement quelques raisons de se réjouir de ces avancées, des efforts importants doivent être encore faits en matière de réduction des inégalités entre étudiants. En effet, que ce soit en termes de rendement du diplôme, d'insertion sur le marché du travail ou de revenus issus de l'activité professionnelle, force est de conclure à la persistance, à qualification égale, de grandes inégalités entre étudiants valides et étudiants handicapés.

Toutes les contributions, en plus de leur intérêt intrinsèque, indiquent que l'accessibilité n'est pas réductible à un aspect technique qui ferait de l'accès aux bâtiments publics l'alpha et l'oméga de la lutte contre les inégalités et le parangon de l'inclusion sociale. Ce serait d'abord méconnaître le fait que les inégalités formelles sont indissociables des inégalités informelles, ensuite réduire la fonction des biens et les services à une finalité alors qu'ils représentent des moyens grâce auxquels la personne handicapée s'individualise avec les autres plutôt que dans l'indifférence ou la confrontation. Ces contributions nous préviennent aussi que l'accessibilité est un concept qu'il importe de cerner dans sa globalité afin de repenser les agendas politiques à partir du fonctionnement des institutions et des logiques d'acteurs. À n'en pas douter, les thèmes abordés dans cet ouvrage sont en nombre insuffisant, et il faudrait plus d'un livre pour les cerner tous. Gageons du reste que les analyses des auteurs sur l'accessibilité ouvrent des pistes de réflexion et d'action utiles aux politiques publiques et aux acteurs – car en donnant la mesure des enjeux politiques, sociaux et moraux de l'accessibilité, ce livre prend sa part au débat sur la participation sociale des personnes handicapées et les principes de justice qui l'organisent.